



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/28/DCSE/BPE/E du 06 octobre 2022 est prescrite, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 17h00, en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'économie mixte Aménagement 77, visant la réalisation de la zone d'aménagement concerté « ZAC Centre Bourg », sur le territoire de la commune de Saint-Thibault des Vignes (77).

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (déclaration) et 2.1.5.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA). Il concerne également les procédures de défrichement et de dérogation sur les espèces protégées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête contenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis et les avis des services consultés, sera tenu à la disposition du public :

- ▶ en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes :
 - en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
- ▶ en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- ▶ sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ▶ sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- ▶ par courrier électronique à l'adresse suivante : zac-centre-bourg-saint-thibault-des-vignes@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes (77400) – sise place de l'Église – Objet : EP ZAC Centre Bourg - STV). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur Madame Aurélie INGRAND, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, pour recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- **mercredi 02 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 26 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 02 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société d'économie mixte Aménagement 77, en contactant Mme Noémie QUENAULT – responsable d'opérations – par courriel : stv@amenagement77.fr

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté du Préfet.